



# CHARTRE ÉTHIQUE

Annexée aux statuts constitutifs de l'association  
TRANS SANTÉ FRANCE / FPATH  
**du 19 novembre 2020**

**La Charte Éthique de la FPATH constitue le cadre de référence comprenant :**

- 1. des engagements et principes de l'association**
- 2. un code de conduite des membres,**
- 3. des recommandations de bonne pratiques professionnelles,**
- 4. des éléments de langages appropriés.**

Tous les membres de la FPATH, qu'ils ou elles soient professionnel·les de santé ou non, sont concerné·es par cette Charte Éthique. L'engagement à respecter cette Charte Éthique est un prérequis pour l'adhésion à la FPATH et est requis le temps de l'adhésion, et ce dans les discours, actions et interventions des membres, au sein de la FPATH, tout comme dans tout espace public.

# 1. ÉTHIQUE & PRINCIPE

## 1.1. Engagement éthique

Dans le respect des droits humains fondamentaux, spécifiquement concernant l'identité de genre, tels que formalisés par les principes de Jogjakarta<sup>1</sup>, et afin d'être en accord avec les positions internationales de la WPATH, la FPATH affirme son adhésion aux principes suivant :

### 1.1.1. La dépathologisation des identités non conformes<sup>2</sup> de genre

Les identités et les expressions de genre qui divergent des stéréotypes associés au genre d'assignation attribué à la naissance d'une personne ne sont pas considérées comme pathologiques et ne doivent pas être jugées négativement.

Ainsi,

- La FPATH s'oppose à la pathologisation des variances de genre. Cette pathologisation participe au maintien d'une stigmatisation des personnes concernées leur portant préjudice par les discriminations et les risques sur la santé psychique comme physique qu'elle génère.
- La FPATH condamne activement toute tentative de traitement contre son gré, de quelque nature soit-il, qui viserait à modifier l'identité de genre d'une personne, ou son expression (« thérapie de conversion »). Au contraire, la volonté est de privilégier l'accompagnement de l'affirmation de l'identité de genre propre au sujet, quelle qu'elle soit.

### 1.1.2. La reconnaissance des diversités de genre<sup>3</sup>

Afin de pouvoir s'assurer du plein potentiel de leur santé, les personnes doivent être en mesure de pouvoir exprimer, et vivre librement leur identité de genre, qu'elle corresponde ou non aux attentes d'autrui et au cadre socio-culturel majoritaire. Ainsi, la FPATH reconnaît l'existence d'un spectre d'identité de genre entre le masculin et le féminin, incluant les identités de genre non-binaires et leur diversité d'expression.

## 1.2. Principe général

Les soins des personnes transidentitaires ne peuvent se passer d'une réflexion sur la thématique transidentitaire car elle convoque bien plus que la médecine. Sont convoqués d'autres savoirs :

- ceux des sciences humaines et sociales et du droit notamment
- le savoir expérientiel des personnes transidentitaires.

---

<sup>1</sup> *Principes de Jogjakarta. Sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Mars 2007*

<sup>2</sup> *WPATH. De-Psychopathologisation Statement. 2010.*

<sup>3</sup> *WPATH Identity Recognition Statement. November 15, 2017*

## 2. CODE DE CONDUITE

Ce code de conduite s'applique à tous les membres, dans tout espace public, réel ou virtuel, ainsi qu'à tout lieu d'événement organisé par l'Association où est attendu que chaque participant·e y adhère. Ceci inclut aussi : les invité·es pour les interventions, les volontaires, ainsi que les personnel·les des lieux de déroulement des événements, interventions et congrès menés par la FPATH.

Il consiste dans les points suivants :

- Tous les échanges et communications, en réunion et dans les communications publiques au nom de l'association, doivent se faire dans le respect de la dignité des identités des personnes transidentitaires et de la variance de genre, sans distinction d'ethnie, de religion, d'orientation sexuelle, de nationalité, d'âge, ou de déficience physique ou mentale, ou toute autre forme de discrimination.
- Dans ce but, il est attendu de tout membre de la FPATH et des invité·es de s'exprimer dans un langage qui soit respectueux des identités de genre, non pathologisant et en accord avec le respect des droits humains fondamentaux, en prenant en considération le cadre socio-culturel et le contexte. Pour plus de précisions, se référer au lexique et éléments de langage de la FPATH.
- Chaque membre doit veiller à respecter la diversité des points de vue et à leur libre expression, et à ce que les espaces de discussions, de réflexions et d'interventions conservent une représentativité inclusive de l'ensemble des professionnel·les et des personnes concernées.
- Il est attendu de tou·tes dans les échanges dans tout espace public qu'il soit réel ou virtuel, une attitude respectueuse, c'est-à-dire sans dénigrement, propos diffamatoires, attitudes et commentaires offensants, intimidation volontaire, harcèlement verbal, physique, ou sur Internet, interruption brutale des exposés oraux ou d'autres types d'événements, violences verbales ou physiques, stigmatisation ou discriminations de tous types dont les formes de langage pathologisant ou irrespectueux des droits humains fondamentaux.
- Toute photographie, ou enregistrement audio ou vidéo de tout type, est strictement interdit sans consentement explicite des personnes concernées.

Si un membre de l'Association ne respecte pas les éléments évoqués ci-dessus, toute action utile pourra être mise en œuvre pour faire cesser ce comportement, pouvant aller jusqu'à une exclusion, en application des dispositions des statuts.

Il est bien évidemment attendu de toute personne à qui il est demandé de stopper un comportement offensant de s'exécuter immédiatement.

Il est attendu que les membres de l'Association et ses invité·es s'engagent à respecter ce code de conduite, afin de favoriser au maximum les échanges et les discussions les plus respectueux possibles.

### 3. RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES

Ces recommandations d'adressent aux membres de la FPATH engagés dans l'accompagnement de personnes transidentitaires.

1. Exercer son activité en toute indépendance, en prenant en compte, autant que possible, les recommandations de la WPATH... Cependant, les professionnel·les de santé ne se reconnaissant pas dans les recommandations de la WPATH sont les bienvenus à la FPATH.
2. Reconnaître les limites de leurs compétences dans leur domaine de spécialisation et d'intervention et communiquer pleinement et honnêtement sur leur niveau de formation, d'expérience, leur diplôme et leurs limites, et en recourant à l'avis de tout·e professionnel·le compétent·e.
3. Exposer publiquement leurs activités en étant honnête dans leur communication au sujet de leur formation (diplôme et certification), expérience et spécialisation, et l'appartenance à d'éventuelles organisations.
4. S'interdire tout paiement ou promesse d'avantage à quiconque afin d'obtenir des références ou une augmentation de leur activité.
5. Assurer la continuité des soins en cas d'interruption d'activité, dans la mesure du possible.
6. Ne pas adopter de comportement inapproprié, notamment tout abus de son statut, toute proposition ou acceptation de relation sexuelle ou d'avantage financier injustifié.
7. Collaborer respectueusement dans le cadre de la vie associative.
8. S'efforcer de prendre des décisions sur la base des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, sans distinction d'ethnie, de religion, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, y compris la représentation de rôles de genre non stéréotypés et non culturels, de nationalité, d'âge, ou de déficience physique ou mentale, tout en considérant l'impact de ses éléments sur la prise en charge des personnes.
  1. En aucun cas, le principe d'indépendance et de la responsabilité médicales notamment de poser un diagnostic médical et des indications d'actes médicaux, pourra prévaloir sur les droits humains fondamentaux.
  2. En aucun cas, le principe d'autonomie et de l'autodétermination du patient ne pourra prévaloir celui de l'indépendance et de la responsabilité médicale.
9. Respecter le secret professionnel, et, en tout état de cause, la protection de la vie privée.
10. Respecter la réglementation relative aux données personnelles, notamment dans le cadre d'activités de recherche.
11. Eviter et déclarer tous les conflits et liens d'intérêts dont ils sont susceptibles de faire l'objet.
12. Dans des activités d'enquête ou de recherche cliniques, épidémiologiques, scientifiques, respecter les recommandations de bonnes pratiques de la recherche, telles qu'établies par les institutions en vigueur. Ces recherches doivent être respectueuses des droits et de la dignité des personnes transidentitaire.

---

## 4. ÉLÉMENTS DE LANGAGE<sup>4</sup>

L'utilisation d'éléments de langage appropriés dans le champ de la santé et des variances de genre est un sujet complexe et sensible, car l'usage de terminologies peut être relatif et dépendant du contexte de situation, historique, socio-culturel, politique. De plus, le langage a un impact et une puissance performative conséquente qui invite à la précaution : des termes qui sont utilisés sans intention hostile peuvent se révéler douloureux et blessants pour certain-es.

Le champ de la pratique clinique, de la santé et des sciences humaines a ses propres normes linguistiques et conventions ; mais l'apport des principes éthiques des questions de santé trans permet une adaptation afin d'être rigoureux et précis tout en étant le reflet du respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine des personnes transidentitaires.

Ainsi, la FPATH tient à promouvoir dans le champ de la santé trans un vocabulaire et des références terminologiques non pathologisantes, respectueuses et inclusives.

Cette recommandation d'éléments de langage vise à assister les auteur-es d'écrits, d'abstracts ou d'interventions orales, lors des événements organisés par la FPATH, tout comme les communications des membres de l'association.

L'Association se donne pour objectif d'établir un lexique inclusif qui devra être respecté par les membres et tout participant aux événements organisés par l'Association.

Un-e patient-e doit être définie comme toute personne qui entretient une relation d'évaluation ou de traitement avec un-e professionnel-le de santé.

Ainsi, la FPATH recommande les points suivants à tous les auteur-es, et orateur-rices.

1. Dans le respect de la diversité des identifications des personnes ayant une identité de genre divergente du genre d'assignation à la naissance, l'utilisation du terme parapluie « trans » est recommandé, à l'instar des publications internationales récentes. Ceci permet d'évoquer toutes les personnes s'identifiant comme transgenres, transidentitaires, transsexuelles, non binaires, ou d'un genre alternatif différent.

2. Dans les discours relatifs aux soins, il convient d'éviter un langage qui a l'intention de stigmatiser ou pathologiser les variances de genre. Ceci inclut les terminologies pathologiques (comme « anormales », « trouble », « malformation »). Bien que le terme de dysphorie de genre (DSM-5) ou incongruence de genre (CIM-11) est encore utilisé dans divers systèmes de soins, afin de permettre l'accès à une prise en charge, il est recommandé de ne pas restreindre les personnes à ce seul diagnostic. Dans tous les cas, un langage affirmatif et positif doit être privilégié, comme « non-conformité de genre, variance de genre ». En ce sens, pour se référer aux personnes dont l'identité de genre est congruente au genre d'assignation à la naissance, il est recommandé d'éviter les termes de « personne normale », ou « sujet sains », mais d'utiliser plutôt « personne cisgenre » ou « sujet contrôle ».

3. L'utilisation d'une terminologie précise, définie et référencée est recommandée, afin d'éviter toute interprétations et ambiguïtés (i.e. comme l'utilisation du terme « identité sexuée » au lieu « d'identité de genre »).

---

<sup>4</sup> *Élaborés à partir de : Walter Pierre Bouman, Amets Suess Schwend, Joz Motmans, Adam Smiley, Joshua A D. Safer, Madeline B. Deutsch, Noah J. Adams & Sam Winter (2017) Language and trans health, International Journal of Transgenderism, 18:1, 1-6.*

4. Éviter de mégenrer les personnes transidentitaires afin de respecter leur identité de genre (à l'exception de certaines situations, car certaines personnes transidentitaires, à certains moments de leur trajectoire, se genrent et demandent à être genrées par leur genre d'assignation.)
5. Privilégier l'emploi de termes se référant à la définition de l'identité de genre et de son orientation sexuelle telle que annoncées par la personne : tant que possible, les références découlent de la manière dont la personne se décrit, et ne doivent pas être une présomption. Ceci inclut les identités non-binaires, ainsi que les sexualités non-hétérosexuelles.
6. Pour désigner le genre d'assignation à la naissance, les terminologies telles que « sexe biologique » peuvent être ambiguës, et si les niveaux de description concernent le sexe chromosomique, gonadique, hormonal, ou génital, il convient tant que possible de le préciser ainsi.
7. La référence à une personne transidentitaire avant transition ou réassignation doit être privilégiée d'une manière qui respecte son identité de genre.
8. Respecter le droit à l'image et la vie privée dans l'utilisation de photos, vidéos ou autres représentations visuelles.
9. S'interdire toutes représentations visuelles pathologisant, caricaturant ou stigmatisant les diversités de genre, ainsi qu'éviter tout commentaire associé irrespectueux de l'intimité ou de la vie privée d'une personne.
10. Éviter les biais ethnocentriques, essayer d'être inclusifs concernant les diversités culturelles, en prenant en compte les diverses expériences/pratiques/concepts propres au cadre socio-culturel spécifique.